

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2026-46 Admission non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2026.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-46 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2026.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes correspondent à des recettes que la collectivité ne pourra pas recouvrer.

Les admissions en non-valeur concernent des créances pour lesquelles le comptable public a engagé les démarches de recouvrement nécessaires, sans que celles-ci ne puissent aboutir. Elles ne font pas disparaître juridiquement la dette, mais permettent à la commune de constater budgétairement son caractère irrécouvrable.

Les créances éteintes correspondent, quant à elles, à des créances définitivement supprimées par une décision juridique ou par une procédure qui empêche tout recouvrement ultérieur. Leur admission s'impose donc à la collectivité.

En 2025, le comptable public avait transmis à la commune une liste de créances irrécouvrables représentant un montant total d'environ 112 000 €. Ce montant particulièrement important s'expliquait notamment par la présence de factures anciennes d'eau potable. Afin d'en lisser l'impact budgétaire, il avait été décidé de traiter prioritairement les créances les plus anciennes, datant de dix ans et plus, pour un montant de 42 800 €. Le solde devait faire l'objet de provisions sur les exercices suivants.

Dans ce cadre, une enveloppe globale de 49 900 € a été inscrite au budget primitif 2026, répartie entre 39 900 € de provisions, 5 000 € pour les admissions en non-valeur et 5 000 € pour les créances éteintes.

La liste actualisée transmise par le comptable public fait désormais apparaître un montant total de 79 144,65 €, composé de :

- **75 552,54 €** d'admissions en non-valeur ;
- **3 592,11 €** de créances éteintes.

Les admissions en non-valeur concernent des créances nées entre 2015 et 2025. Elles portent principalement sur des prestations de services rendues aux usagers : restauration scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs, fourrières, mais aussi encore quelques facturations d'eau et d'autres recettes diverses.

Afin de poursuivre la régularisation progressive engagée en 2025, il est proposé de retenir, au titre de l'exercice 2026, les admissions en non-valeur correspondant aux années 2015 à 2019, pour un montant de 60 177,68 €. Le solde, évalué à environ 15 300 €, pourra faire l'objet d'un traitement lors d'un prochain exercice.

Les créances éteintes, pour un montant de 3 592,11 €, doivent pour leur part être constatées en totalité.

Cette régularisation nécessite un ajustement des crédits au budget supplémentaire 2026, pour un montant complémentaire de 13 869,79 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables correspondant aux années 2015 à 2019, pour un montant total de 60 177,68 €,

CONSTATE les créances éteintes pour un montant total de 3 592,11 €,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2026 aux comptes :

- 6541 « admissions en non-valeur » : 60 177,68 €
- 6542 « créances éteintes » : 3 592,11 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »